

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **10 décembre 2024 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers :

- M. Steven Strong-Gallant
- Mme Isabelle Paré
- Mme Line Asselin
- Mme Nicole Hémond
- M. Sébastien Primeau
- M. Willy Mouzon

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

169-12-24
Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 10 décembre 2024 à 20 h.

170-12-24
Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024
2. Nomination d'un(e) maire(sse) suppléant(e) pour l'année 2025
3. Adoption du calendrier des séances ordinaires de conseil pour l'année 2025
4. Renouvellement de mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2025 et 2026
5. Demande de prolongation du délai prévu pour la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
6. Octroi d'un contrat de gré à gré pour la vérification des états financiers de l'exercice financiers de l'année 2024 et autres travaux supplémentaires
7. Octroi de contrats de gré à gré pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles domestiques et déchets volumineux pour l'année 2025
8. Octroi de contrats de gré à gré pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2025

GREFFE

9. Adoption de la Politique numéro 2024-04 en cas de fraude
10. Adoption de la Politique numéro 2024-05 portant sur la politique familiale municipale
11. Adoption du règlement numéro 277-2024 sur la régie interne des séances du conseil
12. Adoption du règlement numéro 278-2024 modifiant le règlement numéro 238-2019 aux fins de modifier et d'ajouter des dispositions visant l'octroi de contrat
13. Adoption du règlement numéro 279-2024 modifiant le règlement numéro 264-2022 aux fins d'augmenter le fonds de roulement
14. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 280-2024 modifiant le règlement numéro 260-2022 aux fins d'ajouter des règles de contrôle et de suivi budgétaires
15. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 281-2024 déterminant les taxes et les tarifs pour l'année financière 2025

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

16. Approbation des comptes payés et à payer
17. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière
18. Appariement des revenus et des charges pour excédent ou déficit pour l'année 2024
19. Affectation de sommes non utilisées dans l'exercice financier 2024 au surplus accumulé affecté

- 20. Autorisation de paiement des demandes de subventions pour les activités de loisirs et de camp de jour de l'année 2024
- 21. Autorisation de paiement pour le spectacle d'animation de l'activité Noël et merveilles

RESSOURCES HUMAINES

- 22. Modification du contrat de travail d'un employé municipal

GESTION DU TERRITOIRE

CORRESPONDANCE

- 23. Dépôt de la correspondance reçue

POINTS D'INFORMATION

- 24. Affaires diverses

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

171-12-24

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

172-12-24

Nomination d'un(e) maire(sse) suppléant(e) pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QU'un(e) maire(sse) suppléant(e) doit être nommé(e) en l'absence de la mairesse ou pendant une vacance à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère ou le conseiller désigné(e) par le conseil devra remplir les fonctions de la mairesse en l'absence de celle-ci ou pendant une vacance à ce poste;

IL EST RÉSOLU,

QUE monsieur Steven Strong-Gallant, conseiller, soit nommé maire suppléant pour l'année 2025.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

173-12-24

Adoption du calendrier des séances ordinaires de conseil pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST RÉSOLU,

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 et que ces séances se tiendront aux dates suivantes et débiteront à 20 h :

14 janvier	8 juillet
11 février	12 août
11 mars	9 septembre
8 avril	1 ^{er} octobre
13 mai	11 novembre
10 juin	9 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

174-12-24

Renouvellement de mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2025 et 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17 du règlement numéro 182 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU), la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans et est renouvelable sur résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des quatre (4) membres du CCU viennent à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE Madame Chantal Séguin et Monsieur Serge Brazeau ont fait part de leur intérêt à renouveler leur mandat pour une autre période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Hugo Lamontagne et Monsieur Michel Rolhion désirent renouveler leur mandat, mais ne pourront cependant siéger que pour une courte période en 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 du règlement numéro 182, le CCU doit, entre autres, être composé de quatre (4) membres choisis parmi les résidents de la Municipalité;

IL EST RÉSOLU,

QUE les mandats des membres du CCU suivants soient renouvelés du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 :

- Madame Chantal Séguin
- Monsieur Serge Brazeau

QUE les mandats des membres du CCU suivants soient renouvelés du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la nomination de nouveaux membres sur le CCU :

- Monsieur Hugo Lamontagne
- Monsieur Michel Rolhion

QU'un appel de candidature soit lancé aux fins de recruter deux (2) nouveaux membres sur le CCU.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

175-12-24

Demande de prolongation du délai prévu pour la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023,

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 57 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de toute municipalité doit, dans les deux (2) ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT l'échéancier de travail de la démarche produit par la firme APUR;

CONSIDÉRANT QUE cet échéancier ne permet pas d'adopter le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme en conformité au SADR3 avant la date d'échéance du 2 février 2025;

CONSIDÉRANT la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le dépôt à la ministre des Affaires municipale d'une demande de prolongation du délai prévu à la *LAU* aux fins d'effectuer la concordance du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de la Municipalité au SADR3 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour que la date d'échéance soit repoussée au 1^{er} février 2026.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

176-12-24

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la vérification des états financiers de l'exercice financiers de l'année 2024 et autres travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), la Municipalité doit nommer un vérificateur externe pour vérifier ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert divers services comptables externes pour accompagner et soutenir l'administration;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services professionnels du cabinet d'expertise comptable BCGO S.E.N.C.R.L. aux coûts suivants :

Services	Coûts (taxes en sus)
Vérification des états financiers de l'exercice financier de l'année 2024	15 225,00 \$
Travaux supplémentaires	140,00 \$ / heure
Missions d'audit et d'attestation pour le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024	3 500,00 \$

CONSIDÉRANT les règles de passation des contrats de gré à gré du règlement numéro 238-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-413;

IL EST RÉSOLU,

QUE l'offre de services professionnels de BCGO S.E.N.C.R.L. pour la vérification des états financiers de l'exercice financier de l'année 2024, les travaux supplémentaires et les missions d'audit et d'attestation soit acceptée selon les termes et conditions prévues et aux coûts indiqués ci-dessus.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

177-12-24

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles domestiques et objets volumineux pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles domestiques et objets volumineux vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour l'année 2025 aux coûts suivants (taxes en sus) :

- Collecte, transport et disposition des matières résiduelles domestiques :

	Quantité / Coût
Nombre de collectes	26
Nombre d'unités	432
Coût annuel par unité	132,01 \$
Entretien et gestion des bacs annuel par unité	5,70 \$
Fourniture et distribution des bacs (5 bacs)	625,00 \$

- Collecte, transport et disposition des objets volumineux :

	Quantité / Coût
Nombre de collectes	6
Nombre d'unités	432
Coût annuel par unité	17,35 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 43), les redevances pour l'enfouissement des matières résiduelles sont fixées à 34,00 \$ / tonne pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les règles de passation des contrats de gré à gré du règlement numéro 238-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02-451-10-446, 02-451-10-459 et 02-451-10-649;

IL EST RÉSOLU,

QUE la soumission de l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles domestiques et objets volumineux pour l'année 2025 soit acceptée selon les termes et conditions prévus et au coût total de 67 610,92 \$ (taxes en sus), excluant les redevances pour l'enfouissement des matières résiduelles.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

178-12-24

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte et le transport des matières organiques vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour l'année 2025 aux coûts suivants (taxes en sus) :

- Collecte et transport des matières organiques :

	Quantité / Coût
Nombre de collectes	52
Nombre d'unités	432
Coût annuel par unité	72,51 \$

- Collecte et transport des résidus verts :

	Quantité / Coût
Nombre de collectes	22
Nombre d'unités	432
Coût annuel par unité	8,77 \$

- Collecte et transport des feuilles d'automne :

	Quantité / Coût
Nombre de collectes	3
Nombre d'unité	432
Coût annuel par unité	1,19 \$

CONSIDÉRANT les règles de passation des contrats de gré à gré du règlement numéro 238-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02-452-35-446 et 02-452-35-466;

IL EST RÉSOLU,

QUE la soumission de l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2025 soit acceptée selon les termes et conditions prévus et au coût total de 35 629,54 \$ (taxes en sus).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GREFFE

179-12-24

Adoption de la Politique numéro 2024-04 en cas de fraude

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger ses ressources financières, physiques, humaines et informationnelles contre toute tentative de fraude;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les lignes directrices et les responsabilités spécifiques concernant la prévention, la détection et la déclaration de la fraude;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité déploiera tous les efforts raisonnables nécessaires pour récupérer ce qu'elle a perdu;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Politique numéro 2024-04 en cas de fraude soit adoptée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

180-12-24

Adoption de la Politique numéro 2024-05 portant sur la politique familiale municipale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est un acteur incontournable dans une démarche de planification collective;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut contribuer directement à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des familles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut mettre en place des environnements physique et social de qualité, des services accessibles, ainsi que des mesures, des initiatives, des politiques ou des règlements en faveur des familles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé la démarche de Politique familiale municipale conformément aux engagements convenus dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est l'expression d'une volonté politique d'agir en faveur des familles;

CONSIDÉRANT QUE la Politique familiale municipale est un guide pour assurer la mise en œuvre et le suivi des actions adoptées par le conseil;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Politique numéro 2024-05 portant sur la politique familiale municipale et son plan d'action soit adoptée.

QUE la Politique numéro 2024-05 est d'une durée de trois (3) ans.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

181-12-24

Adoption du règlement numéro 277-2024 sur la régie interne des séances du conseil

CONSIDÉRANT QUE la loi édictant la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* a été sanctionnée le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de cette loi exige, au 6 décembre 2024, que toute municipalité locale doit avoir adopté un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet aux fins d'agir pour maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement portant le numéro 277-2024 soit adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

SECTION I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif :

- a) De prévoir les règles de régie interne des séances du conseil;
- b) De prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil.

SECTION II – SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 3 CALENDRIER

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 4 LIEU

Le conseil siège dans la salle du Centre socioculturel situé au 808, route Principale, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 5 HEURE

Les séances ordinaires du conseil débutent à 20 h, à moins qu'il n'en soit fait autrement par un avis public.

Les séances extraordinaires du conseil débutent à l'heure indiquée dans l'avis de convocation.

ARTICLE 6 PARTICIPATION À DISTANCE

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- a) Lors d'une séance extraordinaire;
- b) En raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
- c) En raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
- d) En raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);
 - le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe précédent.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 7 NATURE

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 8 DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

SECTION III – ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 9 PRÉSIDENTE

Le conseil est présidé dans ses séances par son maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 10 ORDRE ET DÉCORUM

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

SECTION IV – ORDRE DU JOUR

ARTICLE 11 TRANSMISSION

Le greffier-trésorier (le greffier) fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 12 CONTENU

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure
4. Sujets : administration, greffe, loisirs et culture, finances, ressources humaines, gestion du territoire, etc.
5. Correspondance
6. Points d'information
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

ARTICLE 13 MODIFICATION

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 14 LECTURE

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

SECTION V – APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 15 UTILISATION

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

- a) Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image;
- b) L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée aux conditions suivantes :

- a) L'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée;
- b) L'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin;
- c) Ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

SECTION VI – PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Cette période de question est divisée en deux (2) parties, soit :

- a) Partie 1 : questions portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance;
- b) Partie 2 : questions portant sur les affaires de la municipalité.

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général ne peut le faire que durant la période de questions.

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité avec la présente section.

ARTICLE 17 DURÉE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

La durée de la période de question de chaque séance est répartie comme suit :

- a) Partie 1 : sans limite de temps;
- b) Partie 2 : maximum quinze (15) minutes.

La période de question peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 18 INTERVENTION

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au président de la séance;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une (1) seule question et une (1) seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser de nouvelles, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;
- e) S'adresser en termes polis, ne pas user de langage injurieux et diffamatoire et ne pas être insidieux.

ARTICLE 19 PÉRIODE ACCORDÉE PAR INTEVENANT

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes par question et sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20 RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Dans le cas d'une question ayant déjà été posée lors d'une séance du conseil précédente et dont la réponse demeure la même, le membre du conseil peut ne pas y répondre.

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 21 NATURE DES QUESTIONS

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 22 RESPECT ET CIVILITÉ

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 23 ORDONNANCE

Tout membre du public présent, lors d'une séance du conseil, doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

SECTION VII – DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 24 PÉTITIONS ET DEMANDES ÉCRITES

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

SECTION VIII – PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 25 DROIT DE PAROLE

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée.

Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 26 PROCÉDURE

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 27 VOTE

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté.

Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original.

Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 28 LECTURE

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 29 AVIS DU GREFFIER-TRÉSORIER

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

SECTION IX – VOTE

ARTICLE 30 VOTE

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 31 OBLIGATION

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 32 MAJORITÉ

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 33 ÉGALITÉ

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 34 MOTIFS

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

SECTION X – AJOURNEMENT

ARTICLE 35 AJOURNEMENT D'UNE SÉANCE ORDINAIRE OU EXTRAORDINAIRE

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 36 AJOURNEMENT POUR QUORUM NON ATTEINT

Deux (2) membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

SECTION XI – PÉNALITÉS

ARTICLE 37 PÉNALITÉS

Toute personne qui agit en contravention des articles 15, 16, 18 e), 22, 23 et 25 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

SECTION XII – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 38 INTERPRÉTATION

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 39 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

182-12-24

Adoption du règlement numéro 278-2024 modifiant le règlement numéro 238-2019 aux fins de modifier et d'ajouter des dispositions visant l'octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 9 avril 2019, le règlement numéro 238-2019 sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C27.1);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C27.1) relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le Règlement numéro 238-2019 pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement portant le numéro 278-2024 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de :

- Ajouter des mesures visant à favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada pour les contrats sous le seuil obligeant l'appel d'offres public;
- Ajouter des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats de biens et services québécois ou autrement canadiens pour une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais sous le seuil obligeant l'appel d'offres public;
- Ajouter des mesures visant certains contrats qui ont pour objet l'acquisition ou la location de biens dans un commerce dans lequel un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité détient un intérêt, dans certains cas prévus dans la loi;
- Ajouter des mesures visant certains contrats de service manuel exécutés physiquement sur le territoire de la Municipalité après avoir respecté un processus de mise en concurrence, attribués à un membre du conseil de la Municipalité.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9

L'article 9 « Rotation - Principes » du règlement numéro 238-2019 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article :

« Lorsque la Municipalité utilise la mesure des biens et services québécois ou autrement canadiens de l'article 10.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000 \$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. ».

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.1

L'article 10.1 « Biens et services québécois » du règlement numéro 238-2019 est remplacé par le suivant :

« 10.1 Biens et services québécois ou autrement canadiens

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. ».

ARTICLE 5 AJOUT DE L'ARTICLE 10.2

Le règlement numéro 238-2019 est modifié par l'ajout de l'article 10.2 à la suite de l'article 10.1 :

« 10.2 Conclure certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité

Malgré les articles 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) (RLRQ, c.E-2.2) et 269 du *Code municipal du Québec* (CMQ) (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 de la LERM et l'article 269.1 du CMQ.

Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « *Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués* », soit :

- Alimentation;
- Restauration;
- Station-service;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;
- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie ou d'outils.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci. ».

ARTICLE 6 AJOUT DE L'ARTICLE 10.3

Le règlement numéro 238-2019 est modifié par l'ajout de l'article 10.3 à la suite de l'article 10.2 :

« **10.3 Conclure certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt**

Malgré les articles 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) (RLRQ, c.E-2.2) et 269 du *Code municipal du Québec* (CMQ) (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire (ex. entretien ménager, déneigement) à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 de la LERM.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom de l'élu;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant;
- L'objet du contrat de service et son prix. ».

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

183-12-24

Adoption du règlement numéro 279-2024 modifiant le règlement numéro 264-2022 aux fins d'augmenter le fonds de roulement

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement, ou en augmenter le montant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement qui ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 13 septembre 2022, le règlement numéro 264-2022 relatif à l'augmentation du fonds de roulement en le portant à un montant de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des actuelles affectations et futures de la Municipalité, le conseil désire augmenter à nouveau le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 264-2022 aux fins d'augmenter le montant disponible au fonds de roulement en le portant à 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement portant le numéro 279-2024 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 « Augmentation du fonds de roulement » du règlement numéro 264-2022 est remplacé par le suivant :

« Par le règlement numéro 264-2022, le Conseil a augmenté le fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$.

Par le règlement numéro 279-2024, le Conseil augmente son fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$.

Le capital du fonds de roulement est, de ce fait, porté à un montant total de 250 000 \$. ».

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 « Affectation des deniers » du règlement numéro 264-2022 est remplacé par le suivant :

« Par le règlement numéro 264-2022, le Conseil a affecté, à même le surplus accumulé non affecté, un montant de 100 000 \$ au fonds de roulement.

Par le règlement numéro 279-2024, le Conseil affecte, à même le surplus accumulé non affecté, un montant de 100 000 \$ au fonds de roulement. ».

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux	X	
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin		X
Conseillère siège #4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau		X
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

184-12-24

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 280-2024 modifiant le règlement numéro 260-2022 aux fins d'ajouter des règles de contrôle et de suivi budgétaires

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 280-2024 modifiant le règlement numéro 260-2022 aux fins d'ajouter des règles de contrôle et de suivi budgétaires.

QUE madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 280-2024 modifiant le règlement numéro 260-2022 aux fins d'ajouter des règles de contrôle et de suivi budgétaires.

185-12-24

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 281-2024 déterminant les taxes et les tarifs pour l'année financière 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 281-2024 déterminant les taxes et les tarifs pour l'année financière 2025.

QUE madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 281-2024 déterminant les taxes et les tarifs pour l'année financière 2025.

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de décembre 2024.

Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

186-12-24

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2400196 à C2400204	23 323,03 \$
Paiement AccèsD nos L2400259 à L2400276	57 034,17 \$
Salaires paiement direct nos D2400341 à D2400371	21 631,56 \$
Frais bancaires	108,24 \$
Total	102 097,00 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de novembre 2024.

187-12-24

Appariement des revenus et des charges pour excédent ou déficit pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes, ainsi que relativement aux revenus de taxation prévus aux charges de la vidange de boues des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

IL EST RÉSOLU,

QU'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ainsi qu'un excédent ou déficit de taxation relatif aux charges de la vidange de boues de fosses septiques seraient réalisés au cours de l'exercice financier 2024, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

QUE les sommes accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

188-12-24

Affectation de sommes non utilisées dans l'exercice financier 2024 au surplus accumulé affecté

CONSIDÉRANT QUE certaines des dépenses prévues dans l'exercice financier de l'année 2024 n'ont pu être réalisées, en tout ou en partie, ou ont été reportées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter les dépenses non réalisées au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant total de 41 969 \$ de l'exercice financier de l'année 2024 soit affecté au surplus accumulé affecté et que ce montant soit réparti comme suit :

Poste	Titre	Montant
02-110-00-310	Frais représentation, congrès élus	1 500 \$
02-130-00-340	Avis, publicité, information	1 000 \$
02-130-00-413	Comptabilité et vérification	3 900 \$
02-130-00-414	Soutien technique informatique	4 750 \$
02-130-00-454	Formation personnel administration	1 900 \$
02-452-35-446	Ramassage branches et feuilles	2 722 \$
02-701-20-454	Formation loisirs-culture	1 175 \$
02-701-20-490	Loisirs - Entente (Centre Sportif Soulanges)	3 022 \$
02-701-20-526	Fournitures équipement entretien	3 500 \$
02-701-21-522	Entretien Centre Socioculturel	15 000 \$
02-702-94-970	Subvention zéro déchet	3 500 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

189-12-24

Autorisation de paiement des demandes de subventions pour les activités de loisirs et de camp de jour de l'année 2024

CONSIDÉRANT la *Politique définissant les modalités d'octroi de la subvention municipale pour activités de loisirs et camp de jour*;

CONSIDÉRANT les conditions de la Politique pour le versement d'une aide financière aux enfants ayant participé à des activités de loisirs ou un camp de jour durant l'année en cours;

CONSIDÉRANT QU'un total de 39 demandes de subvention conformes ont été déposées à la Municipalité avant la date limite du 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-702-95-970;

IL EST RÉSOLU,

QUE le paiement d'un montant total de 3 870,00 \$ soit autorisé pour les 39 demandes de subvention pour activités de loisirs et camp de jour reçues et approuvées.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

190-12-24

Autorisation de paiement pour le spectacle d'animation de l'activité Noël et merveilles

CONSIDÉRANT le spectacle d'animation offert par Yan Beauregard Magicien au coût de 2 080,00 \$ (taxes en sus) pour l'activité Noël et merveilles;

CONSIDÉRANT l'aide financière offerte par Réseau BIBLIO de la Montérégie pour les activités d'animation;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 000,00 \$ affecté aux activités culturelles est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant de 1 000,00 \$ (taxes en sus) du surplus accumulé affecté pour les activités culturelles soit affecté au paiement d'une partie de la facture numéro 20241130 de Yan Beauregard Magicien.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

191-12-24

Modification du contrat de travail d'un employé municipal

CONSIDÉRANT l'actuel contrat de travail en vigueur avec l'employé municipal numéro 38;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines lors de sa séance du 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le contrat de travail de l'employé municipal numéro 38;

IL EST RÉSOLU,

QUE le contrat de travail de l'employé municipal numéro 38 soit modifié.

QUE la modification au contrat de travail soit effective au 1^{er} janvier 2025.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer ledit contrat de travail révisé.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION DU TERRITOIRE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance déposée.

POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- Une autorisation a été accordée par la Municipalité à l'entrepreneur du Domaine Héritage Nature pour le passage temporaire de camions sur les rues du Sommet et de la Rainette. En effet, afin de pouvoir débiter le prolongement de la rue de la Rainette, les camions doivent circuler dans le projet du Sommet, et ce, qu'à ce que le prolongement de la Promenade du Cerf, qui se fait en parallèle, rejoigne le prolongement de la Rainette. Aussitôt que l'accès sera possible via la Promenade du Cerf, les camions devront respecter l'interdiction de circulation.
- Dû à la grève de Poste Canada, le bulletin municipal du mois de décembre ne pourra pas être distribué par la poste à chacune des adresses du territoire. Vous pouvez toutefois le consulter sur le site Internet, au bureau municipal, à la bibliothèque et sur les babillards municipaux. Vous pouvez également vous inscrire à l'infolettre à partir du site Internet pour le recevoir par courriel.
- Le bureau municipal sera fermé du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025.
- Je tiens à souligner le travail soutenu de chacun des membres du conseil municipal qui a permis l'avancement de nombreux dossiers et projets d'importances pour notre communauté, et ce, tout au long des 12 derniers mois.
- Le conseil et moi-même vous souhaitons nos meilleurs vœux du temps des fêtes et désirons souligner votre contribution positive à la vie politique, municipale et communautaire de la Municipalité.
- Je tiens à féliciter les bénévoles de l'organisme TSR en action pour la tenue de l'évènement la Fête des Fêtes du 7 décembre 2024 qui a été une belle réussite.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la période de questions à 20 h 26 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

192-12-24

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 21 h 03.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La séance est levée à 21 h 03.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse